

# **Commission de Suivi de Site (CSS) SFPLJ – GENNES**

---

***Réunion du 6 décembre 2019***

**Compte-rendu**

## ***Ordre du jour***

- 1/ Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS (SFPLJ/SPSE)
- 2/ Suite de la mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/2014 (DREAL / SFPLJ/SPSE)
- 3/ Exercice PPI du 05/11/2019 (Préfecture – SIDPC)
- 4/ Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur Gennes, Nancray et La Chevillotte (mairies concernées)
- 5/ Points divers

La réunion débute à 14h30.

## **1/ Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS**

*Présentation par SFPLJ et SPSE*

### **1.1/ État actuel d'exploitation du site**

Le dépôt SFPLJ (Société Française du Pipeline du Jura) est opéré par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) depuis sa mise en service. La capacité de stockage maximale de pétrole brut est de 4 x 26'750 m<sup>3</sup>, soit 107'000 m<sup>3</sup>. Il est opéré sur 2 réservoirs à savoir actuellement T1 et T2. Les réservoirs T5 et T6 sont hors exploitation.

En 2019, 2,8 millions de tonnes de pétrole brut ont transité vers la raffinerie de Cressier (Suisse).

La surveillance et l'exploitation du dépôt s'effectuent 24h/24 et 365 jours/an. L'effectif du site est de 7 opérateurs et 5 agents de sécurité pour le dépôt, et de 6 personnes pour le centre de maintenance. Une ronde de surveillance technique du site est organisée régulièrement, y compris de nuit et le week-end.

### **1.2/ Actions réalisées pour la prévention des risques en 2019**

*Pour le dépôt*

- Maintien de l'opération du dépôt sur 2 réservoirs (T1 et T2)
- Vidange et nettoyage du réservoir T6 : dilution des boues et destruction des sédiments lourds. Coût : 275 k€
- Vidange et platinage des lignes d'alimentation des réservoirs T5 et T6 depuis le manifold. Les vannes pied de bac ont été démontées. Coût : 10 k€
- Reprise et amélioration de l'étanchéité des rétentions (enrobé) des réservoirs T1 et T2 suite aux travaux de compartimentage et de défense incendie réalisés en 2018. Coût : 135 k€
- Finalisation de la rénovation de la basse tension du dépôt : motorisations vannes manifold; remplacement vannes, protection contre la foudre... Coût : 100 k€
- Étude technico-économique pour la création d'une zone de déchargement du fuel et d'émulseur.
- Étude technico-économique de réduction à la source des émissions de produits hydrocarbonés et de leur collecte.
- Entretien annuel ordinaire selon les plans de maintenance. Coût : 300 k€

*Pour le pipeline*

- Raccordement des 7,4 km de pipeline construits en 2018 sur quatre secteurs : L'Hôpital-du-Grosbois, Etalans, Etray et Passonfontaine. Coût : 600 k€
- Contrôle, inspection et réparation de 10 tubes sur le pipeline. Coût : 250 k€
- Réalisation d'une épreuve hydraulique de résistance (110 % de la PMS – pression maximum du service – pendant 1 h) du pipeline entre Gennes (SP1) et Morteau (SP2). Coût : 10 k€

- Amélioration du balisage. Coût : 3 k€
- Inspection du pipeline par racleur instrumenté « détection de fuite ». Coût : 45 k€. Cette inspection confirme le test de pression indiquant la bonne intégrité de l'ouvrage (absence de fuites même faibles (jusqu'à 7 l/h)).

Les actions suivantes sont prévues en 2020 :

*Pour le dépôt :*

- Grande révision d'une pompe principale. Budget: 100 K€
- Entretien annuel selon plan de maintenance. Budget: 300 k€
- Création d'une aire de déchargement pour le fioul et l'émulseur. Budget : 50 k€

*Pour le pipeline :*

- Projet de remplacement de 11 km de pipeline. Budget : 7,5 M€. La connexion des nouveaux tronçons, d'une durée d'une semaine, sera réalisée sans arrêt de la raffinerie.

*La DREAL souhaite disposer du calendrier détaillé de ce projet ; l'exploitant répond qu'il ne peut le détailler précisément à ce stade (en 2018, l'épreuve hydraulique a dû être reportée en raison de la disponibilité en eau à cause de la sécheresse). Les travaux débuteraient en avril, la connexion se ferait fin septembre et la remise en état des terrains durant le mois d'octobre. Les prochains travaux de remplacement seront réalisés en 2022 (arrêt important de la raffinerie prévu en 2021) en amont de la vanne V3.*

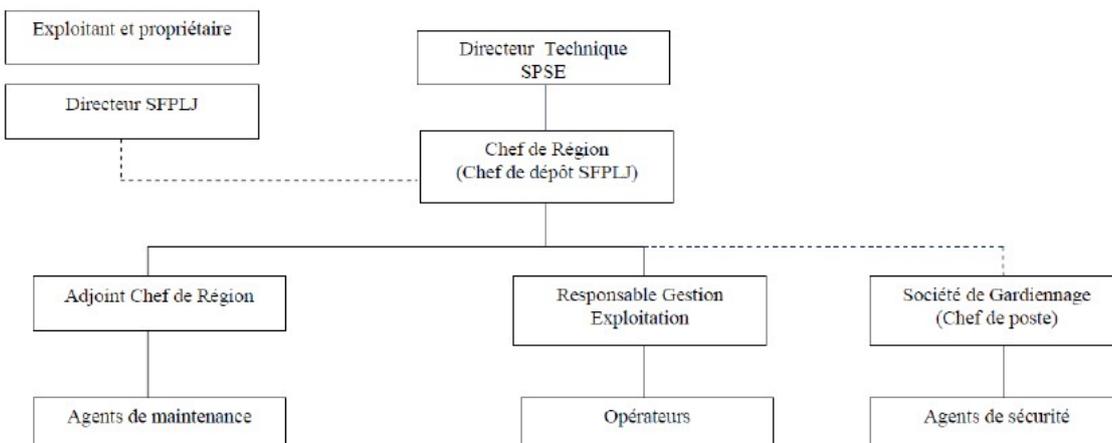
- Inspection par racleur instrumenté (prévu courant mai). Budget : 1 M€
- Étude technico-économique d'un système de détection de fuite

### 1.3/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

#### Organisation

L'effectif du site est de 7 opérateurs, 5 agents de sécurité pour le dépôt et 6 personnes pour le centre de maintenance.

Organigramme de la Région Centre SPSE  
Gestion de des installations Dépôt et Ligne SFPLJ



### *Formation*

Le plan de formation 2019 correspond à 30 formations. La sécurité constitue toujours une priorité dans le budget formation au travers des domaines suivants :

- 9 recyclages Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- 2 personnes en AIPR (Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux)
- 4 formations sur feu réel (manipulation d'extincteurs)
- 1 recyclage ATEX (atmosphère explosive)
- 1 utilisateur échafaudage
- 7 recyclages électrique haute tension / basse tension (programmés en décembre)
- 3 recyclages électrique premier niveau
- 2 formations RTP (Responsable Travaux Prévention) STP (Surveillant Technique Prévention)
- 1 formation à la conduite routière

### *Identification et évaluation des risques d'accident majeur*

La principale source d'identification des risques d'accident majeur est l'étude de dangers, remise à jour au minimum tous les 5 ans. L'étude de dangers est en cours de révision quinquennale et sera terminée pour fin 2019 / début 2020.

### *Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation*

Des procédures et instructions sont mises en œuvre en vue de maîtriser les procédés et l'exploitation des installations sur le plan de la sécurité. 3 documents Qualité ayant trait aux procédures, instructions et modes opératoires ont été revus en 2019 : Surveillance des niveaux des réserves incendie RI1 et RI2, Plan de Surveillance et de Maintenance (PSM) du pipeline PLJ, Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) du pipeline PLJ.

### *Gestion des situations d'urgence*

Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence, et des exercices sont régulièrement réalisés.

6 exercices POI (plan d'opération interne) ont été réalisés en 2019, sous le contrôle de l'agent en charge de la gestion des risques industriels chez SPSE, dont 1 sous l'expertise d'un formateur du GESIP<sup>1</sup> :

- Janvier : perte de confinement dans la sous-rétention (sous-cuvette – SC) SC21 du réservoir T2
- Février : feu en zone de station de pompage SP1
- Mars : perte de confinement et feu en zone manifold
- Octobre : perte de confinement dans SC22 du T2 (avec GESIP)
- Novembre : perte de confinement et feu SC21 bac T2. POI inopiné en dehors des heures ouvrées (19h15)
- Décembre : perte de confinement et feu SC11 du bac T1 (programmé).

<sup>1</sup> GESIP : Groupe d'Étude de Sécurité des Industries Pétrolières

L'exercice POI annuel en collaboration avec les autorités a été réalisé le 23 octobre 2019.

Un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) en collaboration avec les autorités a été réalisé le 5 novembre 2019.

Le compte-rendu des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés et permettent de valider et consolider les scénarios POI.

Un exercice PSI a également été réalisé sur le pipeline PLJ le 17 octobre en collaboration avec les autorités, sur la commune de Mamirolle.

#### *Audits et revues de direction*

Chaque « événement significatif » fait l'objet d'une analyse particulière. Les résultats sont présentés et commentés mensuellement au comité de direction et aux instances représentatives du personnel.

Le respect des procédures élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS) est assuré par le service HSEQ (hygiène sécurité environnement qualité). Ce suivi fait l'objet d'un rapport mensuel auprès de la Direction Générale. Dans ce cadre, le suivi des objectifs assignés à chaque entité de l'entreprise est examiné chaque mois.

Un audit interne du SGS a été réalisé le 25 septembre 2019. Il a porté une attention particulière sur les chapitres 4 (Documents de référence), 5 (Politique et objectifs), 6 (Organisation, formation et communication) et 7 (Identification et évaluation des risques d'accidents).

La DREAL a effectué 2 visites d'inspection en 2019, le 8 août (inspection du pipeline PLJ) et le 24 octobre (inspection du dépôt SFPLJ).

#### **1.4/ Compte rendu des incidents, accidents et plaintes**

Aucun incident ni accident n'a été rapporté sur le dépôt de la SFPLJ en 2019.

Un signalement d'odeur a été enregistré le 28/02, ainsi que 2 plaintes pour nuisances sonores (19/09 et 14/10), recensés dans le tableau ci-dessous :

DATE	HEURE	LIEU	DESCRIPTION	METEO	ACTIVITE	ACTIONS ENTREPRISES
28.02.2019	09h00	Gennes	Odeur depuis la veille	Vent faible	Nettoyage T6	Visite dans le dépôt, pas d'odeur à signaler.
19.09.2019		Gennes	Courrier mentionnant bruits stridents jour et nuit			Pris contact par téléphone et rencontre
14.10.2019	08h47	Gennes	Bruits gênant signaler par SMS	Vent nul	Pompage en expédition	Envoi sur site (manifold) agent SPSE . Bruit normal et habituel. Déplacement de M.Echaubard au domicile pour constat.

Le 28/02/2019, la faible odeur était due au nettoyage du bac T6 : la personne n'ayant pas donné son nom ni son adresse, il est impossible de déterminer si elle se trouvait sous le vent.

*À la demande de la DREAL, la direction du vent sera vérifiée.*

*À la question de la préfecture sur le devenir des résidus générés lors de l'opération de nettoyage d'un réservoir, l'exploitant apporte les précisions suivantes. Le volume de sédiments (entre 800 et 1 000 m<sup>3</sup>) présent en fond de réservoir est dilué par circulation de pétrole brut en circuit fermé. Deux types de produits sont obtenus : les hydrocarbures*

*qui sont récupérés pour être raffinés et les résidus solides les plus lourds (sable, rouille) qui sont éliminés par incinération externe. Ce nouveau procédé de nettoyage permet de réduire significativement les quantités partant à l'incinération – environ 40 m<sup>3</sup> pour un réservoir.*

Le courrier du 19/09/2019 d'un habitant de Gennes signalait un bruit gênant en provenance du dépôt depuis quelques semaines : une visite a immédiatement été faite sur place, durant laquelle aucun des bruits signalés n'a été constaté.

Le SMS reçu le 14/10/2019 signalait un bruit gênant : une visite a immédiatement été faite sur place, durant laquelle aucun des bruits signalés n'a été constaté.

Des mesures du niveau sonore en limite de propriété sont en cours de réalisation.

Pour rappel, toute odeur ou bruit peuvent être signalés en appelant la salle de contrôle au **03 81 55 87 70** (réponse 24h/24). Les mairies de Gennes, Nancray et La Chevillotte sont prévenues par mél lors de travaux pouvant générer des odeurs. Pour information, l'inspection des réservoirs est effectuée tous les 10 ans.

### **1.5/ Nouvel arrêté préfectoral complémentaire en 2019**

Cet arrêté a pour objet d'établir des prescriptions complémentaires au titre des Installations Classées pour la SFPLJ à Gennes. Il a été rédigé à partir d'un modèle national. Il prend en compte les éléments de l'étude des dangers et de l'étude de compartimentage des cuvettes de rétention du dépôt et reprend certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux actuels encore d'actualité. Il s'articule en particulier avec les arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010.

Il a été validé par le CODERST (CONseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) le 23 mai 2019 et est entré en vigueur le 12 juin 2019. Sont abrogés et remplacés par les dispositions du nouvel arrêté : les articles 1.2, 1.3, 2 et suivants ainsi que les annexes de l'arrêté préfectoral n°2004.2605.3044 du 26 mai 2004, l'arrêté préfectoral n°2009-1603-00738 du 16 mars 2009 relatif à l'étude de dangers, ainsi que l'arrêté préfectoral n°2014-197-0015 du 16 juillet 2014 qui portait sur le projet de compartimentage.

*La DREAL rappelle que le site a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 24 août 1965 et précise que les prescriptions techniques à respecter par l'exploitant sont désormais celles reprises dans l'arrêté du 12 juin 2019.*

## **2/ Suite de la mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/2014**

### **2.1 / Instruction gouvernementale du 12/08/14**

#### *Présentation DREAL*

Cosignée par les ministères de l'Écologie et de l'Intérieur, elle a pour objet la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et est consécutive à l'accident du 21/01/13 sur le site chimique de la Société Lubrizol à Rouen.

Pour mémoire, cet incident, dû à la décomposition non maîtrisée de produits chimiques, avait entraîné pendant 2 jours une émission importante de mercaptans, gaz soufrés extrêmement malodorants. Si cela n'a pas occasionné d'effets notables sur la santé, les émissions ont été perçues jusque dans la région parisienne et dans le sud de l'Angleterre,

avec pour conséquences d'importants désagréments à la population, une saturation des standards des services d'urgence et un impact médiatique.

La mise en œuvre de cette instruction par les industriels passe par :

- La création d'un réseau de conseil inter-professionnel (usinaid.uic.fr) : en cas d'accident, il peut être sollicité par l'exploitant. Un conseiller industriel tiers est identifié par type de substance chimique olfactive. Le Préfet de département peut également recourir à ce conseil d'experts industriels en complément des données fournies par l'exploitant et par la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence de l'INERIS). Ce réseau est opérationnel.

- Un programme de prélèvement et mesures dans l'air environnant : les exploitants de sites Seveso Seuil Haut susceptibles d'émettre accidentellement des substances dangereuses ou fortement incommodantes doivent être en capacité d'effectuer rapidement des prélèvements/mesures dans l'air environnant de manière indépendante. L'objectif est de disposer d'échantillons conservatoires lors de la phase aiguë de l'incident/accident (pour vérifications ultérieures de l'impact des rejets), et de mesures régulières des émissions accidentelles hors site afin de confirmer la pertinence des mesures de protection des personnes et d'informer la population.

Le courrier de SFPLJ du 07/11/2016, en réponse au courrier de la DREAL du 06/07/2016, spécifie les premières modalités de prélèvement et d'analyses des substances en cas de fuite de pétrole sur le dépôt de Gennes.

## **2.2 / Avis du 09/11/2017 relatif à la mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/2014**

### *Présentation DREAL*

Signé par le ministère de l'Écologie, celui-ci définit les modalités pratiques à mettre en œuvre pour y répondre.

L'exploitant doit procéder à l'identification des substances les plus pertinentes sur la base de son étude des dangers (s'il existe une possibilité de rejet de substances toxiques avec effets irréversibles en dehors des limites de propriété et atteignant des zones occupées par des tiers), du retour d'expérience du site et du secteur (si un rejet de substances peut créer des incommodités fortes sur des grandes distances, au-delà de la zone PPI) ainsi que la définition de critères de quantité/volatilité/limite olfactive (présence sur le site de substances très odorantes en quantité supérieure à 200 kg, et odorantes en quantité supérieure à 1000 kg, ceci selon le recensement de 147 substances en annexe 1 de l'avis). Il doit définir des modalités opérationnelles de prélèvement et de mesure selon la durée de l'événement et mettre à jour son POI en conséquence.

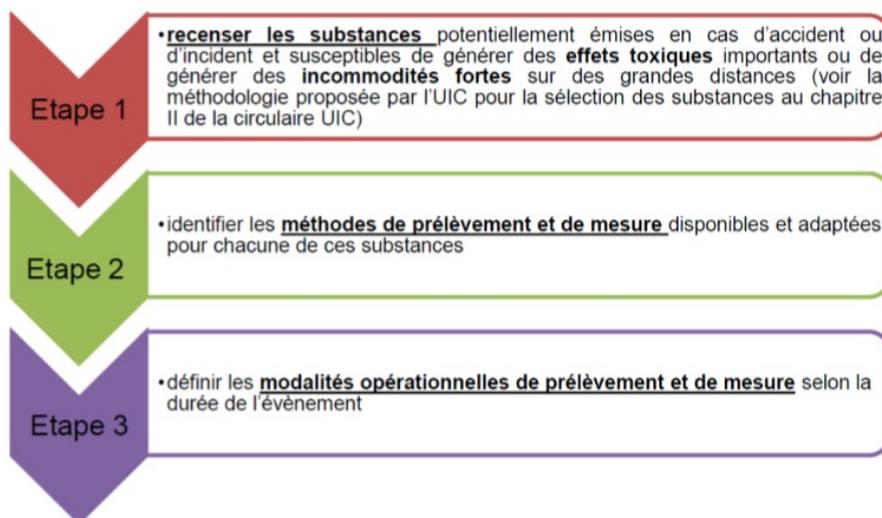
SFPLJ a répondu au courrier de la DREAL du 22/01/2019 par un courrier du 17/06/2019.

L'État doit formaliser ces mesures dans un arrêté préfectoral complémentaire.

### *Présentation SFPLJ*

Pour rappel, l'instruction gouvernementale du 12/08/2014 requiert pour les établissements Seveso Seuil Haut, la mise en œuvre de moyens permettant d'effectuer des prélèvements et mesures dans l'air environnant en situation incidentelle ou accidentelle de rejets toxiques et/ou odorants susceptibles de générer des incommodités fortes sur des distances importantes.

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre de l'instruction est la suivante :



Les familles des substances à recenser selon l'avis du 09/11/2017 pour la mise en œuvre de l'instruction du 12/08/2014 se répartissent ainsi :

**Famille 1 :** Substances toxiques identifiées dans l'étude de danger avec des effets (SEI : seuil des effets irréversibles) en dehors de limites du site

**Famille 2 :** REX sur substances liées aux inconvénients forts sur grandes distances en dehors des limites du site au-delà du PPI (avec un seuil minimum de 5km si le PPI va au-delà)

**Famille 3 :** Substances olfactives issues de la liste INRS dite liste « orange » : « substances très odorantes » et susceptibles d'être présente en marche normale sur le site\* en quantité supérieure à 200 kg (1)

**Famille 4 :** Substances olfactives issues de la liste INRS dite liste « jaune » : « substances odorantes » et susceptibles d'être présente en marche normale, sur le site\*, en quantité supérieure à 1000 kg (1)

#### *Concernant l'étape 1 - Recensement des substances sur le dépôt SFPLJ de Gennes*

Le seul produit stocké dans le dépôt SFPLJ de Gennes concerné par l'avis du 09/11/2017 est le pétrole brut qui est un mélange complexe d'hydrocarbures contenant également de très faibles quantités de soufre, d'azote, d'oxygène et de métaux.

L'étude des dangers du dépôt SFPLJ n'a pas identifié de substance toxique (famille 1).

Le retour d'expérience a montré que des substances telles que le sulfure d'hydrogène et les mercaptans (Ethanethiol, Methanethiol...) présentes dans le pétrole brut peuvent être source de nuisances olfactives hors du site (famille 2).

Parmi les 147 substances dites «très odorantes» et «odorantes» des familles 3 et 4 de l'INRS, ont été recensées dans le tableau ci-dessous celles qui peuvent être potentiellement présentes dans le pétrole brut dans des quantités supérieures à 200 kg pour la famille 3, et 1 000kg pour la famille 4, disséminées dans le pétrole brut :

Famille	Substance	N° CAS	Réf. Tube Dräger
Très odorantes (fam.3)	1-BUTANETHIOL	109-79-5	6728981 (Mercaptan: 0.5-5ppm)
Très odorantes (fam.3)	BENZENETHIOL	108-98-5	8101871 (Mercaptans:2-100 ppm)
Très odorantes (fam.3)	ETHANETHIOL	75-08-1	8103281 (Mercaptan 0.1/a : 0.1-2.5 ppm ou 3 - 15 ppm)
Très odorantes (fam.3)	METHANETHIOL	74-93-1	8103281 (Mercaptan 0.1/a : 0.1-2.5 ppm ou 3-15 ppm)
Très odorantes (fam.3)	SULFURE D'HYDROGENE	7 783-06- 4	6728041 (Hydrogen Sulphide 0.5/a : 0.05 - 1.5 ppm ou 0.5 - 15 ppm ou 5 - 150 ppm)
Odorantes (fam.4)	1,2,4- TRIMETHYLBENZENE	95-63-6	8101661 (Toluène 5/b : 10 - 100 ppm)
Odorantes (fam.4)	CUMENE	98-82-8	8101661 (toluène 5/b : 100 - 600 ppm ou 5 - 80 ppm)
Odorantes (fam.4)	DECANE	124-18-5	8101691 (Hydrocarbures: 10-200 ppm)
Odorantes (fam.4)	m-XYLENE	108-38-3	8101661 (toluène 5/b: 5-80 ppm)
Odorantes (fam.4)	o-XYLENE	95-47-6	8101661 (toluène 5/b : 50 - 300 ppm ou 5 - 80 ppm)
Odorantes (fam.4)	p-XYLENE	106-42-3	8101661 (toluène: 5-80 ppm)
Odorantes (fam.4)	XYLENE	1330-20-7	6733161 (Xylène 10/a : 10-400 ppm ou 250-1000 ppm)

### *Concernant l'étape 2 - Méthode de prélèvement et de mesure des substances*

La méthode de prélèvement et de mesure des substances retenue par la SFPLJ est celle proposée par le groupe de travail de la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) qui préconise l'utilisation de tubes colorimétriques de type Dräger pour une première information rapide sur l'identification et la quantification, et de sacs de prélèvement (de type Tedlar) pour le prélèvement d'échantillons d'air avec la possibilité d'une analyse différée en laboratoire.

La SFPLJ est équipée d'une pompe de détection de gaz Dräger et des tubes colorimétriques Dräger permettant d'identifier et de mesurer les substances des familles 3 et 4 présentes dans le pétrole brut. Elle est en attente des sacs de prélèvement. En complément des tubes réactifs Dräger, la SFPLJ possède un détecteur de Composés Organiques Volatils (COV) PID portable (modèle Ultra REA 3000+) capable de mesurer tous les COV sur une plage de 0,01 à 10 000 ppm ainsi que le benzène de 10 ppb à 200 ppm. Cet appareil permet de détecter rapidement la présence de COV dont font partie la plupart des substances des familles 3 et 4. Il sera préalablement utilisé aux tubes Dräger lors des mesures et des prélèvements des substances.

### *Concernant l'étape 3 - Modalités opérationnelles de prélèvement et de mesure des substances selon la durée de l'événement*

Une personne du dépôt sera en charge d'effectuer les mesures et les prélèvements des substances à l'aide du détecteur de COV et du matériel Dräger. Dans un premier temps, les mesures seront effectuées aux limites du site ; en cas de détection positive des mesures seront réalisées en dehors du site. Les zones de mesures et de prélèvements seront déterminées selon la direction du vent. Les zones d'habitations concernées dans un rayon de 2,5 km sont les lieux-dits La Ramée et Les Chênes ainsi que les communes de Gennes, la Chevillotte, Nancray et Saône. Les mesures et les prélèvements seront effectués toutes les heures aussi longtemps que les substances odorantes seront présentes. Compte tenu des dispositions mises en œuvre en cas de perte de confinement, la durée des mesures ne devrait pas excéder quelques heures.

Toutes ces modalités opérationnelles de prélèvement et de mesure des substances seront intégrées au POI qui est en cours de révision.

*Dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident avec perte de confinement*

Elles sont déjà prévues dans le cadre du POI : il s'agit de la mise en place rapide d'un tapis de mousse (moins de 30 min quels que soient les scénarios) sur la nappe de pétrole, ce qui permet de réduire au maximum les émissions de COV et de substances olfactives. Pour information, le démarrage de l'extinction, s'il n'est pas opéré dans les 2 min suivant l'alerte, se fait de manière automatique. Le tapis de mousse est obtenu par mélange d'un émulseur, d'eau et d'air. Le site dispose d'une cinquantaine de m<sup>3</sup> d'émulseur pur, à 3 % de concentration, sachant que 5 m<sup>3</sup> sont nécessaires au remplissage d'une sous-cuvette. C'est un produit biodégradable : une fois utilisé, il est stocké pour « dégradation naturelle » avant rejet. L'eau utilisée est celle du bassin incendie, à savoir l'eau de pluie récupérée sur le site et dépolluée à titre préventif.

*À la question sur la toxicité des produits odorants émis dans l'atmosphère par le site, l'exploitant répond que l'étude de dangers du dépôt de Gennes n'a pas identifié de substances toxiques pouvant générer des effets irréversibles à l'extérieur du site.*

*La DREAL précise que la réglementation relative à l'évaluation et à la prise en compte de l'intensité des effets des accidents potentiels dans les études des dangers pour les sites exploitant des ICPE soumis à autorisation préfectorale (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) se base sur la toxicité aiguë des substances rejetées en situation accidentelle. En cas d'émissions de substances olfactives en phase accidentelle (ex : perte de confinement de pétrole avec ou sans inflammation sur le dépôt de Gennes), la réglementation actuelle prévoit que leur prise en compte soit réalisée au travers de la mise en œuvre opérationnelle des instructions gouvernementales des 12/08/2014 et 02/10/2019 [NDLR : cf. également § 5 du présent compte-rendu].*

*La DREAL souligne également que des émissions odorantes peuvent être générées lors de l'exploitation normale des installations du dépôt de Gennes (hors situation accidentelle).*

*L'exploitant précise à cet égard que la diminution des émissions odorantes sur le dépôt de Gennes en exploitation normale est la conséquence de l'amélioration du confinement des installations (joints installés sur les toits flottants des réservoirs notamment).*

*Il informe par ailleurs de l'évolution à venir de la réglementation du transport maritime : ce moyen de transport utilisait jusqu'à présent du fuel lourd fortement chargé en soufre (concentration à 5 %). Cette concentration en soufre, devant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 être réduite à 0,5 %, nécessitera de raffiner un pétrole plus « léger » et moins odorant. Ce type de pétrole moins odorant, qui sera acheminé à la raffinerie de Cressier pour y être traité, transitera par le dépôt de Gennes. Cette évolution réglementaire aura donc un impact positif quant à la diminution des émissions odorantes du dépôt de Gennes.*

*Est-il possible que des substances toxiques soient présentes sans qu'on les sente ?*

*L'exploitant rappelle qu'une étude des risques sanitaires a été effectuée pour le dépôt de Gennes quelques années auparavant. Il précise que les émissions annuelles de COV sur deux réservoirs ont été évaluées à moins de 2,5 tonnes, très en dessous des limites réglementaires autorisées. Les analyses effectuées ont livré des résultats tous en dessous des seuils de détection. La dispersion des COV est évaluée à l'aide de modèles mathématiques se basant sur les quantités présentes, entre autres. La DREAL et Atmo BFC complètent : l'odorat permet généralement de détecter la présence de substances à des concentrations très faibles, bien plus faibles que le seuil de détection des appareils de mesure. La famille des COV comprend une grande quantité de substances différentes,*

*dont la majorité est odorante. Ces éléments se basent sur un fonctionnement normal de l'exploitation. En cas d'accident, avec combustion du pétrole par exemple, ce sont d'autres paramètres qui sont appliqués.*

*Pour répondre à l'ARS, l'exploitant précise que le pétrole contient des COV dont l'éthane ou le méthane. Tous vont rapidement s'évaporer car volatils, ce pourquoi le pétrole est stocké dans des bacs à toit flottant pour limiter l'évaporation et qu'en cas de perte de confinement, le pétrole est recouvert d'un tapis de mousse.*

### **3/ Exercice PPI du 05/11/2019**

*Présentation par la Préfecture - SIDPC*

Les dispositions spécifiques du plan ORSEC sont définies dans le Plan Particulier d'intervention (PPI) du 07/01/2015. Celui-ci doit être déclenché au travers d'un exercice à réaliser tous les 3 ans. L'exercice précédent avait eu lieu le 02/06/2016.

L'exercice est réalisé en soirée (à partir de 19h15). Il a pour scénario une rupture de la vanne en pied de bac T2 provoquant une fuite de pétrole brut dans la sous-cuvette SC2-1, fuite alimentée, car il est impossible de fermer la vanne. Les moyens "mousse" de la sous-cuvette ne fonctionnant pas, la nappe de pétrole dans la sous-cuvette SC2-1 s'enflamme.

En conséquence, le POI puis le PPI sont activés, la population est alertée par l'exploitant au moyen du déclenchement de la sirène PPI et des feux PPI (coupant la circulation sur la RD 464). Avant l'activation des feux, un accident entre un bus et un véhicule léger se produit sur la RD 464.

Les services sont alertés par le SIDPC. Un poste de commandement opérationnel (PCO) et un centre opérationnel départemental (COD) sont installés. L'alerte est jouée en temps réel selon le schéma prévu dans le PPI : Exploitant - CODIS - Préfecture - Services.

Les objectifs de cet exercice étaient de tester l'alerte en horaires décalés (population et services), l'installation et l'activation du PCO et du COD, la coordination entre l'ensemble des services gestionnaires de crise, la gestion de 2 événements simultanés (PPI et accident de la route), la mobilisation des associations de sécurité civile, ainsi que l'utilisation de l'application SINUS (enregistrement et comptage des victimes par les différents services dans un bilan unique).

Étaient impactés l'exploitant, le SDIS, la DREAL, la gendarmerie, l'ARS, la DDT, ainsi que les maires, le SAMU, des Associations de sécurité civile et la préfecture.

Lors de l'exercice, les services étaient répartis entre le PCO et le COD : au PCO, le SDIS, la gendarmerie, les maires, l'exploitant, la DREAL et la préfecture ; au COD, le SDIS, la DREAL, la gendarmerie, l'ARS, la DDT, les associations de sécurité civile et la préfecture.

Par convention, l'exercice s'est joué de manière totalement fictive : pas d'interruption réelle de la circulation routière, mais présence de la gendarmerie aux feux PPI, pas de confinement de la population, alerte en temps réel sans pré positionnement des services.

En termes d'enseignements tirés, il a été constaté une bonne réactivité des services malgré une alerte lancée après 19h00, une gestion coordonnée entre le SDIS, l'exploitant et la DREAL, une bonne prise en charge des victimes de l'accident, ainsi qu'une bonne connaissance des mairies des actions à mener en cas de PPI. Ce dernier point est d'importance, car il assure que les actions nécessaires sont effectuées et que les informations communiquées sont fiables.

Une réunion sera consacrée au retour d'expérience en janvier 2020.

Le PPI sera mis à jour en 2020 (avec la prise en compte du compartimentage des cuvettes de rétention notamment).

*Un représentant des riverains intervient : il habite Nancray et est éleveur. Son exploitation se trouve dans le périmètre proche du site. S'il a bien entendu la sirène depuis chez lui, il n'a pas reçu d'appel durant l'exercice. Son numéro figurera désormais dans la liste des appels aux riverains du POI. Quant à la procédure concernant le bétail, elle figure dans le PPI.*

*La direction du vent est un facteur important dans l'entente de l'alerte par sirène et pour le positionnement du PCO.*

*Mme la maire de Gennes signale que les habitants de la commune n'ont pas entendu la sirène. La préfecture précise que seuls 2 hameaux de la commune sont dans la zone du PPI. Mme la Maire précise que la plaquette PPI est distribuée aux nouveaux arrivants, et envoyée par mél aux habitants chaque année. Elle signale par ailleurs qu'une borne incendie est désormais installée sur la commune.*

*La question suivante est posée : y a-t-il un risque de boil-over si on laisse brûler le pétrole ? L'exploitant répond : le phénomène de boil over surviendrait après 10 h d'incendie, lorsqu'il n'y a plus de combustible dans le réservoir incriminé. Il est donc préférable de ne pas laisser le pétrole brûler et éviter le réchauffement des bacs voisins. La DREAL complète : les moyens de lutte contre les accidents potentiels sont à mettre en œuvre selon une cinétique adaptée aux événements à maîtriser.*

*Mme la maire de Gennes s'interroge sur le changement de couleur des réservoirs et ce que cela signifie en termes de sécurité. L'exploitant répond que ce changement est dû à l'utilisation d'un nouvel émulseur, et comme il est important que la couleur des réservoirs reste la plus claire possible (pour limiter l'élévation de température à l'intérieur), un autre émulseur sera utilisé à l'avenir.*

#### **4/ Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte**

*Présentation par les mairies concernées*

Aucun projet n'est signalé à ce jour.

#### **5/ Points divers**

*Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 02/10/2019 – Présentation DREAL*

La DREAL présente les premières mesures suite à l'incendie survenu sur le site Lubrizol à Rouen le 26/09/2019. Pour information, les causes sont toujours inconnues à ce jour et une enquête judiciaire est en cours.

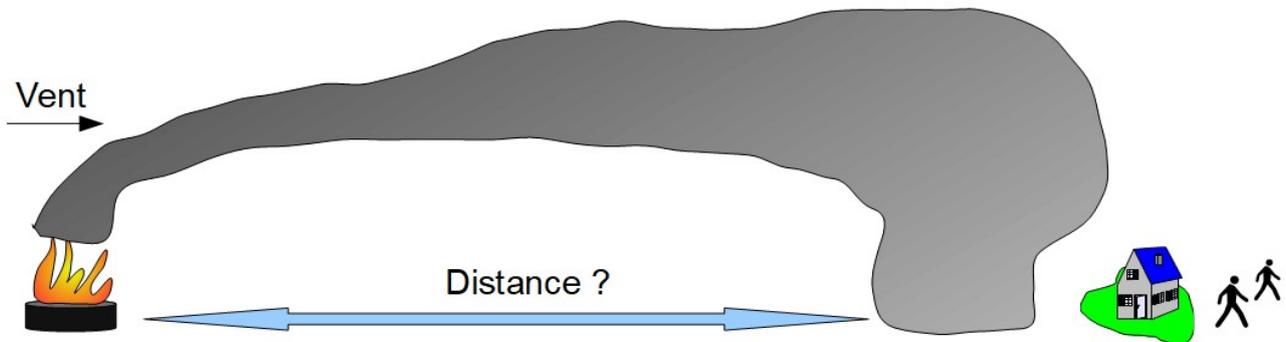
Une instruction du gouvernement en date du 02/10/2019 fait suite à cet incendie. Elle identifie les premiers points de vigilance sur lesquels les exploitants des sites Seveso (Seuil Haut et Seuil Bas) doivent être sensibilisés pour leur bonne préparation en cas de survenue d'un accident sur leurs sites. Il est rappelé qu'ils sont pleinement responsables de la conformité de leurs installations au regard de l'étude des dangers (activité, produits, moyens de prévention et de protection/limitation). Les actions suivantes, qu'elles soient effectuées de manière automatique ou sur décision humaine, sont importantes : détection selon une cinétique adaptée, déclenchement de l'alerte interne voire externe, mobilisation

et mise en œuvre des moyens de secours internes voire externes. Les moyens doivent être adaptés aux potentiels de danger, maîtrisés par les opérateurs et testés régulièrement (y compris lors des périodes de moindre activité). La nature des produits et les quantités présentes sur leurs sites doivent être connues précisément et en temps réel par les exploitants.

La SFPLJ a répondu par courrier du 28/10/2019 en réponse au courrier préfectoral du 10/10/2019. L'ensemble des points précités était déjà identifié auparavant et les dispositifs évoqués sont en place pour le dépôt SFPLJ.

En particulier, dans le cas d'un incendie survenant sur le dépôt de Gennes, les substances pouvant être émises (dans le cas d'une combustion incomplète) sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), différents hydrocarbures, des oxydes de soufre, des aldéhydes... et des suies.

Ces gaz de combustion seraient émis à des températures élevées et monteraient donc en altitude générant un panache de fumées mais très localement, en fonction des conditions météorologiques, une partie des fumées pourrait être rabattue et générer des temps d'exposition relativement courts. Il est donc recommandé de rester à distance de ces fumées.



S'agissant des mesures post-accidentelles, un suivi visuel du panache doit être réalisé – *autant que faire se peut*, ainsi qu'une estimation des distances des retombées des fumées et suies (celles-ci pouvant contenir des substances toxiques). Des mesures conservatoires doivent être réalisées dans les différentes matrices environnementales (eau, air, sol, végétaux, lait...) par des laboratoires qualifiés (appartenant au réseau RIPA – Réseau des Intervenants en situation Post-accidentelle), aux fins de caractérisation chimique.

#### *Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 02/10/2019 – Présentation SFPLJ*

SFPLJ a répondu au courrier préfectoral du 10/10/2019 concernant les moyens techniques et organisationnels existants sur le dépôt SFPLJ de Gennes pour prévenir et gérer un événement accidentel.

En 2018, les moyens de détection et de défense incendie du dépôt ont été renforcés afin d'être conforme à l'arrêté ministériel du 03/10/2010, ce qui permet d'être autonome en défense incendie et de disposer des moyens nécessaires à l'extinction, en moins de vingt minutes après le début de l'incendie, des scénarios les plus défavorables suivants pris individuellement : feu d'un réservoir de pétrole ou feu dans une sous-cuvette de rétention d'un réservoir de pétrole. Ces moyens peuvent être mis en œuvre dans les meilleurs délais, ceci 24h/24 et 7 jours/7, grâce à la présence d'au minimum 2 personnes sur le site et à l'automatisation des moyens d'extinction. En cas d'accident, une sirène permet d'alerter le voisinage et un système d'appel automatique permet de mobiliser du personnel supplémentaire en renfort.

Les installations de défense contre l'incendie et les équipements de sécurité sont entretenus et testés régulièrement. Des rondes de surveillance technique sont effectuées très régulièrement et ceci 24h/24 et 7 jours/7 dans le dépôt. Ces rondes permettent de détecter rapidement toutes les anomalies et d'intervenir dans les meilleurs délais en cas de besoin. L'étude des dangers permet d'identifier les phénomènes dangereux issus des installations du dépôt SFPLJ et de décrire de manière détaillée les accidents majeurs redoutés. Les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre les accidents ainsi que les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesure des substances (cf. § 2.2 du présent compte-rendu) sont définies dans le POI. Le personnel sur le site est formé régulièrement et environ une dizaine d'exercices POI (dont un inopiné) sont organisés chaque année dont un en collaboration avec les autorités et le GESIP.

L'état des stocks du pétrole brut dans le dépôt est connu en permanence grâce au suivi continu des volumes des réservoirs par le système Radar Saab. Ces informations sont également disponibles en salle de contrôle de la raffinerie de Cressier.

Ces dernières années le dépôt SFPLJ de Gennes a beaucoup investi dans le domaine de la sécurité et de la fiabilité de ses installations. Toutes ces modifications techniques et organisationnelles ont permis d'améliorer de manière significative la maîtrise des risques sur le site (site autonome en matière de défense incendie, compartimentage des cuvettes de rétention des bacs, mise en conformité Foudre, rénovation des installations électriques haute et basse tension...).

Concernant la gestion en cas de perte de confinement et d'incendie, toutes les alarmes (détection hydrocarbures, gaz...) sont rapportées en salle de contrôle, avec :

- La mise en sécurité par interruption de l'exploitation et isolation de la fuite (fermeture vannes...),
- Le déclenchement de l'alerte par la sirène POI (PPI en cas de besoin) du dépôt, l'appel automatique du personnel et des administrations,
- La mise en œuvre de la défense incendie depuis le tableau de commande en salle de contrôle (selon les scénarios figurant dans le POI),
- La protection de l'environnement : concernant l'air, par la mise en place d'un tapis de mousse et de mesures et prélèvements des substances selon la procédure définie suite à l'instruction gouvernementale du 12/08/2014 ; concernant l'eau et sol, l'isolement et le confinement du pétrole et des eaux d'extinction dans les cuvettes pour traitement,
- La gestion post-accident, en faisant appel au réseau RIPA.

*Atmo BFC s'interroge sur la disponibilité de valeurs de référence (bruit de fond du secteur) pour les substances pouvant potentiellement être émises en cas d'accident sur le dépôt de Gennes : autrement dit, les niveaux de concentration dans l'air ambiant de ces substances en situation normale d'exploitation du dépôt ont-ils été mesurés ? S'ils existent, ces niveaux de concentration pourraient ainsi être comparés avec les niveaux mesurés en phase post-accidentelle. Ceci permettrait de disposer des éléments d'appréciation de la situation et d'évaluer le temps nécessaire pour un retour à la normale. L'exploitant propose d'utiliser les données disponibles dans l'étude des risques sanitaires précédemment citée.*

*Le réseau RIPA est-il opérationnel ? La DREAL répond par l'affirmative. La liste des laboratoires agréés est disponible sur le site Internet de l'INERIS (<https://www.ineris.fr/fr/ineris/institut-bref/cellule-appui-situations-urgence-casu/reseau-intervenants-situation-post>). Aucune convention particulière n'est signée en amont.*

*La DREAL souligne également qu'une circulaire du 20/02/2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle, définit précisément les actions à mettre en œuvre par les différents acteurs. La préfecture précise qu'il serait intéressant de traiter les aspects post-accidentels dans un exercice mais que cela est compliqué, l'accent étant principalement mis sur l'alerte et la montée en puissance du dispositif sur le terrain.*

*L'ARS s'interroge sur les éléments de l'étude de dangers de 2015 du dépôt de Gennes : seuls les effets thermiques et de surpression, sont pris en compte. Serait-il possible d'inclure dans la prochaine version la composition des fumées produites en cas d'incendie ? La DREAL rappelle que l'étude de dangers d'ICPE soumise(s) à autorisation préfectorale doit évaluer, en application de la réglementation nationale actuellement en vigueur, s'agissant des effets sur l'homme, pour chaque type d'effet (toxique, thermique, de surpression) identifié par l'exploitant, l'intensité de ces effets aux différents seuils définis réglementairement : seuil des létaux significatifs, seuil des effets létaux, seuils des effets irréversibles et seuils des effets indirects par bris de vitres en cas de phénomène de surpression. Or, selon les éléments figurant dans l'étude des dangers établie par la SFPLJ sous sa responsabilité, les fumées produites en cas d'incendie de pétrole sur le dépôt de Gennes ne génèrent pas d'effets toxiques aigus au sol. La détermination de la composition précise de ces fumées et la gestion de leur impact éventuel doivent être prises en compte au travers de l'application opérationnelle des instructions et circulaire précitées dans le cadre de la gestion post-accidentelle. L'exploitant complète en citant différentes études réalisées sur l'analyse des composants générés par un feu de pétrole.*

*L'ARS signale que les habitants à qui l'on demanderait de rester confinés en cas de déclenchement du PPI se poseraient la question du niveau de toxicité des fumées émises.*

*La mairie de Gennes demande si Atmo BFC pourrait intervenir pour faire des mesures. Atmo BFC répond qu'en tant qu'association Loi 1901, elle ne peut pas fournir de prestation, hormis à ses adhérents. Les mesures sont toutes accessibles librement. Les moyens de mesure disponibles à l'association ne comprennent pas l'ensemble des composés présents sur le site. Cependant, après un accident, il serait possible d'estimer la présence de certains composés, car systématiquement associés à des molécules mesurables par l'association.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

26 3103120.

Le représentant de la Préfecture



Christian HAAS